

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

**EXTRAIT**

du Registre des décisions prises en application de la délibération  
n°6 du 12/01/2009

Séance du lundi 19 juillet à 18 heures 30

Date de convocation :  
13 juillet 2010

Nombre de délégués en  
exercice : 60

**Objet : convention  
d'objectifs et de  
financement – haltes  
garderies intercommunales  
de Champ Près Froges, La  
Terrasse et Lumbin**

**Votants : 47  
Vote pour : 47  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0**

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTES, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. JOY, O. LEROUX, P. LEVASSEUR (départ à 22h puis pouvoir à G. GIRAUD), J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, Y. TOSOLINI, P. VOLPI.

Excusés: A. ANDREVON, C. BICH, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JF CLAPPAZ (pouvoir à P. BEGUERY), D. CLOUZEAU-GERMAIN (pouvoir à JM BOUCLANS), L. FERRADOU (pouvoir à C ANGLADE), A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. MALIA, B. MICHON (pouvoir à F BROTTES), W. MINGUELY, J. MOUSIN (pouvoir à J.DUBUS), P. RAMOUSSE, P. TERNAUX, L. THERY (pouvoir à JP BUART), B. TRIFFE (pouvoir à R. COLLIAT), C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT.

Monsieur P. BAUDAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan gère les haltes garderies intercommunales de Champ-près-Froges, la Terrasse et Lumbin. A ce titre, elle est la nouvelle partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble concernant la convention d'objectifs et de financement relative à ces structures. Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la convention d'objectifs et de financement concernant les haltes garderies intercommunales de Champ-près-Froges, la Terrasse et Lumbin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

Transmis le 05/08/2010  
AR n°038-200018166-20100719-105-DE